

CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 5 juin 2019

Ouverture de séance à 18 h.

Jean-Marc Serre fait l'appel.

Présents : Elus de la majorité : Serre Jean-Marc, Garcia Patrick, Maîtrejean Régine, Coat Jean-François, Landraud Maryline, Maury Jean-Yves, Harim Mina, De Vault François, Garcia Christine, Bellec Georges, Bianchi Jean-Noël, Parcollet Jean-Luc, Lacour Christine, Céfis Alain Forthoffer Martine, Brouquier Philippe, De Azévédo Paola, Garcia Antonio, Turchet Christiane, Chamontin Serge

Elus de l'opposition : Martinez Serge, Auriol Bernard, Beau Jacky

Procurations : Dumontier Karima procuration à Christiane Turchet, Domingo Maïté procuration à Régine Maîtrejean, Veillet Alain procuration à Jean-Noël Bianchi, Michèle Prévot procuration à Serge Martinez, Deffes Marie-Anne procuration à Jacky Beau, Beydon Gérard procuration à Bernard Auriol.

Madame Langlet donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 20 mars 2019.

18 h 03 suspension de séance pour signature du compte rendu.

18 h 00 reprise de séance. Monsieur Le Maire nomme comme secrétaire de séance, Mme Garcia Christine.

DELIBERATION N° 1

Objet : détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Présentation par Patrick Garcia.

Conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 mai 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Fixe à compter du 1^{er} juin 2019 les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité pour l'année 2019 comme suit :

FILIERES & CADRES D'EMPLOIS	Effectifs du cadre d'emplois	Nombre d'agents promouvables	Taux d'accès au 2 ^{ème} grade (proposé)	Taux d'accès au 3 ^{ème} grade (proposé)
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	2	0	-	-
Rédacteur	5	2	-	0%
Rédacteur	5	1	100%	-
Adjoint administratif	13	2	-	0%
Adjoint administratif	13	5	40%	-
FILIERE ANIMATION				
Animateur	1	1	-	100%
Adjoint d'animation	8	6	0%	-
FILIERE TECHNIQUE				

Technicien territorial	2	0	-	-
Agent de maîtrise	5	2	50%	
Adjoint technique	52	8	-	0%
Adjoint technique	52	23	10%	-
FILIERE SOCIALE				
ATSEM	3	2	0%	

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

M. Martinez : est-ce que cela a été vu en comité technique ?

M. P. Garcia : oui nous l'avons vu et validé avec le personnel.

DELIBERATION N° 2

Objet : personnel communal - création de postes

Présentation par Patrick Garcia

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la détermination par le conseil municipal des taux de promotion pour les avancements de grade et l'avis du comité technique en date du 22 mai 2019

Vu les besoins de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil de créer les postes suivants à compter du 5 juin 2019 :

Nombre	Grade	Temps de travail
1	Agent de maîtrise	TC
1	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	TC
1	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	TNC 28h00
1	Animateur principal 1 ^e classe	TC
1	Agent de maîtrise principal	TC
1	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	TNC 17h30
1	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	TC
1	Rédacteur principal 2 ^e classe	TC

- Décide la création des postes mentionnés ci-dessus à compter du 5 juin 2019.

- Fait la déclaration de création d'emploi au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche en vertu de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée articles 23 et 41

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires aux budgets de l'exercice 2019 et suivants.

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 3

Objet : Personnel communal - création de postes

Présentation par Patrick Garcia.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

M. Martinez : nous voterons contre du fait que nous avons voté contre la délibération initiale.

DELIBERATION N° 5

Objet : Bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune de Bourg Saint Andéol – Année 2018

Présentation par Jean-François Coat.

- Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales
- Considérant l'obligation de dresser le bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune sur son territoire pour l'année 2018,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différentes acquisitions et cessions immobilières effectuées par la commune de Bourg Saint Andéol durant l'année 2018 et dont le bilan est porté sur un tableau annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune de Bourg Saint Andéol pour l'année 2018, tel que présenté par Monsieur le Maire,
- Dit que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'exercice 2018 de la commune.

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

Tableau en pièce jointe

DELIBERATION N° 6

Objet : Délibération portant adoption du Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget principal de la commune de Bourg Saint Andéol

Présentation par Jean-Yves Maury.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 mai 2019,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Serge Martinez, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal de la commune, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté		156 301,90	20 306,56	583 615,08	20 306,56	739 916,98
Opérations de l'exercice Rattachements	6 700 066,59 4 934,00	7 201 372,80	3 721 755,94	3 245 904,79	10 421 822,53 4 934,00	10 447 277,59
TOTAUX	6 705 000,59	7 357 674,70	3 742 062,50	3 829 519,87	10 447 063,09	11 187 194,57
Résultat de l'exercice		496 372,21	475 851,15			20 521,06
Résultat de clôture		652 674,11		87 457,37		740 131,48

Restes à réaliser

D 1 900 351,71

R 1 328 140,00

Besoin de financement au titre des R.A.R

572 211,71

Besoin de financement global section d'investissement

484 754,34

M. Le Maire quitte la salle ne pouvant participer aux votes et laisse la place au doyen M. Martinez qui fait procéder aux votes.

Pour : 22

Abstention : 5

Contre : 2

M. Beau : juste une précision cette question sur le budget revient sur l'actualité : en venant beaucoup de difficultés à passer autour du rond point du tour de France, dans quelle rubrique sont les PV divers ?

Mme Langlet : il s'agit d'une régie d'Etat, cela ne figure donc pas dans les comptes de la commune.

M. P. Garcia : pas de secret nous sommes en très nette évolution de ce côté là

M. Martinez : on n'a pas eu le compte administratif dans les documents.

M. Le Maire : il s'agit d'une erreur tout le monde aurait dû l'avoir, il a été omis dans tous les envois.

M. Martinez : Commentaires sur le compte administratif 2018 du budget principal de la commune : le compte administratif de l'exercice comptable 2018 qui vient de nous être présenté appelle de notre part les mêmes remarques et questionnements que nous avons pu être amenés à faire précédemment à savoir :

1. Au niveau des dépenses de fonctionnement : les dépenses d'actes et de contentieux figurant à l'article 6227 se sont élevées à 19 127,96 €. Lors du précédent compte administratif se rapportant à l'exercice 2017 ces dépenses s'élevaient à 19 065,79 € alors que le budget primitif pour le même exercice prévoyait une somme de 5 000 €, nous avons souhaité avoir des précisions : sur les procédures engagées par la commune, sur l'état actuel de ces procédures. Nous devons avoir communication de ces informations en septembre 2018, à ce jour nous n'avons toujours rien, qu'en est-il ?

2. Au niveau des recettes de fonctionnement : les recettes de taxes foncières et d'habitation figurant à l'article 73111 payées par les bourgeois se sont élevées en 2018 à 3 282 578 € alors qu'elles représentaient 3 159 285 € en 2017, soit en augmentation de 123 293 €, ce qui représente près de 4 %. Lors du budget primitif 2018 nous nous étions élevés contre l'augmentation des taux d'imposition de 1,5 % que vous aviez proposé et qui ne paraissait pas justifié au regard des prévisions d'augmentation des bases d'imposition et de l'apport des nouvelles constructions.

3. Au niveau de l'excédent de fonctionnement : cet excédent de fonctionnement constitué en grande partie par des produits de cession de bâtiments communaux, mais également d'économie de dépenses de fonctionnement, ne se fait-il pas au détriment du service public que sont en droit d'attendre les bourgeois, au niveau de l'entretien des équipements (voiries, trottoirs, chemins...) ou encore de l'animation de la ville ?

M. Maury procède à la lecture d'un document annexé en pièce jointe du présent compte-rendu.

M. Beau : sans polémique, je vous avais félicité pour le dernier budget, je vous avais dit de tenir compte du niveau de vie et de l'inflation. Quand on s'éloigne du cœur de ville, des travaux importants d'entretien restent à faire, je suis désolé de voir l'état des bornes électriques par exemple. Je vous dis attention.

M. Maury : en effet on a dû faire des choix, on ne peut pas tout faire.

M. Martinez : les taxes ont pris plus de 300 000 €, les dotations de l'état ont baissé de 250 000 €, quand vous parlez de l'endettement faites le bilan des réalisations, ne polémiquez pas.

M. P. Garcia : je souhaite apporter une précision : lors du conseil du 5 septembre dernier le bilan des contentieux était prêt à vous être présenté mais vous avez choisi de quitter la salle en début de conseil. Pourtant le bilan était là !

Suspension de séance pour signature du compte administratif : 18 H 42

DELIBERATION N° 7

Reprise de séance : 18 h 45 :

Objet : Adoption du compte de gestion 2018 – budget principal de la commune

Présentation par Jean-Yves Maury.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Bourg Saint Andéol doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'année 2018 de Monsieur Patrick VERNET, receveur municipal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le compte de gestion du receveur municipal pour l'année 2018 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018 du budget principal de la commune de Bourg Saint Andéol.

Pour : 25

Abstentions : 4

Contre : 0

DELIBERATION N° 8

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2018 – Budget principal de la commune de Bourg Saint Andéol

Présentation par Jean-Yves Maury.

Vu l'approbation du compte de gestion du comptable de l'exercice 2018,

Vu l'approbation du compte administratif de l'ordonnateur de l'exercice 2018,

Vu le résultat de clôture de fonctionnement s'élevant à : + 652 674,11 €

Vu le résultat de clôture d'investissement s'élevant à : + 87 457,37 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement comme suit :

C/ 1068 Recettes Excédents de fonctionnement capitalisés : 580 000,00 €
C/002 Recettes Excédents de fonctionnement reportés : 72 674,11 €

Pour : 23

Abstentions : 6

Contre : 0

DELIBERATION N° 9

Objet : Décision modificative n°1 Budget principal de la commune – Exercice 2019

Présentation par Jean-Yves Maury.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un virement de crédits doit être prévu dans le cadre d'une décision modificative afin de permettre la restitution de montants trop perçus au titre de la taxe d'aménagement sur différents dossiers d'urbanisme n'ayant pas abouti ou ayant fait l'objet de modifications.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide de procéder au virement de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	
10226/ Taxe d'aménagement	+ 4 785
2128/ Autres agencements et aménagements	- 4 785
TOTAL DEPENSES	0

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 10

Objet : Créances irrécouvrables – Admission en non-valeur

Présentation par Jean-Yves Maury.

- Vu la demande du comptable public concernant l'admission en non-valeur d'un titre de l'exercice 2009 établi au nom de VEOLIA Eau/ CGE faisant apparaître un montant irrecouvrable de 277 euros (n°3571310212 de la liste ANV 2019) ;

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Décide l'admission en non-valeur du titre émis au nom de VEOLIA EAU CGE pour un montant total de 277 euros ;

- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2019 de la commune.

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

M. Martinez : Véolia n'est pas en cessation de paiement ?

Mme Langlet : il s'agit d'un titre émis à tort sur le budget assainissement 2009 et qui n'a jamais été annulé.

DELIBERATION N° 11

Objet : Règlement intérieur de la restauration scolaire et des accueils périscolaires

Présentation par Mina Harim.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le règlement intérieur de la restauration scolaire et des accueils périscolaires modifié pour l'année scolaire 2019-2020 afin d'effectuer une mise à jour sur différents points.

Le règlement intérieur modifié prend effet dès le premier jour de la rentrée scolaire.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Approuve le règlement intérieur modifié de la restauration scolaire et des accueils périscolaires tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour : 23

Abstentions : 6

Contre : 0

M. Martinez: quelles modifications par rapport au précédent ?

Mme Harim : des intitulés, des tournures de phrases modifiées, pas grand chose.

M. Beau : PAI c'est quoi ?

Mme Harim : un besoin d'aide particulier pour un enfant

M. Beau : ne peut-on mettre parent 1 et parent 2 au lieu de père et mère ?

Mme Harim : on n'a pas la nécessité cette situation ne s'est jamais présentée

M. Beau : c'est bien de connaître les coûts du service, de connaître les menus à l'avance, pour les cas concrets que je connais y a-t-il des menus par exemple diabète type 1, est ce pris en compte ?

Mme Harim : dans la demande PAI tout est cité, on en tient compte en se rapprochant de la PMI et on forme le personnel pour cela.

M. Beau : et pour les végétariens il y en a de plus en plus ?

Mme Harim : nous n'avons pas de cas

M. Beau : et le porc ?

Mme Harim : ce n'est pas nouveau c'était cité depuis longtemps on n'a rien changé.



FICHE DE RENSEIGNEMENTS ACCUEILS, CANTINE SCOLAIRE 2019-2020

FICHE ENFANT : Garçon Fille

Date de naissance :

Ecole et classe fréquentées : Professeurs des écoles:

.....

N° CAF ou MSA : Quotient familial (réservé à l'administration) :

.....

Vaccins: DT Polio : ROR : BCG :

Asthme PAI (si oui, joindre une copie) Lunettes

Allergies alimentaires : Sans porc

Allergies médicamenteuses :

Nom du médecin et téléphone :

.....

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FAMILLE

<u>Coordonnées du Père</u>	<u>Coordonnées de la Mère</u>
Nom et Prénom :	Nom et Prénom :
Adresse :	Adresse :
CP : Ville :	CP : Ville :
N° Tel domicile :	N° Tel domicile :
N° Tel portable :	N° Tel portable :
N° Tel du travail :	N° Tel du travail :

Mail utilisé pour votre compte

citoyen :

En cas de séparation, le parent n'ayant pas la garde, est-il autorisé à récupérer l'enfant : OUI NON

Joindre si nécessaire le jugement de divorce.

Situation familiale : Célibataire Marié (e) Divorcé (e) Concubinage Pacsé (e)

Veuvage

Responsable de l'enfant : Père Mère Tuteur

<u>Personnes à prévenir en cas d'urgence</u> <i>(autres que les parents)</i>	<u>Personnes autorisées à récupérer l'enfant</u> <i>(autres que les parents)</i>
Nom et prénom :	Nom et prénom :
N° de tel :	N° de tel :
.....
Nom et prénom :	Nom et prénom :
N° de tel :	N° de tel :
.....

Nom et prénom : N° de tel :	Nom et prénom : N° de tel :
--	--

REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE & ACCUEILS

Le service de restauration scolaire est ouvert dans chacun des groupes scolaires de la ville.

(Avec la possibilité de deux services selon le nombre d'enfant)

Le service et la surveillance des enfants sont assurés par le personnel communal.

Son coût est en partie pris en charge par la commune.

Une tarification modulée est mise en place pour le calcul du quotient familial en fonction des ressources des familles.

INSCRIPTION ANNUELLE

Les inscriptions sont faites au service scolaire du lundi au jeudi à partir du **mardi 11 juin 2019 au jeudi 18 juillet 2019.**

Pas d'inscriptions le vendredi.

HORAIRES CANTINE

Ecole du Centre : de 11h45 à 13h30

Ecole du Nord : de 12h00 à 13h30

Ecole du Sud : de 11h45 à 13h30

Les menus sont diffusés et disponibles sur le site de la ville ainsi que sur le logiciel.

Les enfants non-inscrits demeurent sous l'entière responsabilité de leurs parents.

ORGANISATION ACCUEIL DU MATIN

Les accueils de loisirs périscolaires du matin et du soir débiteront dès le premier jour de la rentrée scolaire.

HORAIRES : Ecole du Centre : 7h30 à 8h45

Ecole du Nord : 7h30 à 9h00

Ecole du Sud : 7h30 à 8h30

Par mesure de sécurité : AUCUNE ENTREE DANS LES LOCAUX SCOLAIRES NE SERA AUTORISEE AVANT 7H30.

Les enfants sont sous la responsabilité de la directrice de l'accueil dès leur prise en charge effective dans les salles d'accueils.

ORGANISATION ACCUEIL DU SOIR

HORAIRES : Ecole du Centre : 16h30 à 18h00

Ecole du Nord : 16h30 à 18h00

Ecole du Sud : 16h15 à 18h00

La responsabilité des animatrices sera dérogée lorsque l'enfant aura franchi le portail de sortie.

Les enfants des maternelles seront confiés uniquement à leurs parents, sauf autorisation manuscrite de leur part.

Les parents sont tenus de respecter impérativement ces horaires, les accueils se terminant à 18h00 précise. Dans le cas contraire, l'enfant devra être confié à la gendarmerie.

Des retards successifs entraîneront l'exclusion de l'enfant de l'accueil du soir.

ADMISSION Sont admis à la cantine et à la garderie

Seuls les enfants ayant leurs dossiers d'inscriptions et les paiements à jour.

REMARQUE : Le Service scolaire devra obligatoirement être averti des modifications (changement d'adresse, téléphone, quotient familial...), et ce dans les plus brefs délais. Le service scolaire étant en relation avec la CAF, les quotients familiaux sont automatiquement réévalués plusieurs fois dans l'année.

Toute situation d'urgence (hospitalisation,...) devra être rapidement signalée par les parents.

En cas d'absence non justifiée, aucune annulation et aucun remboursement ne seront faits.

Les seuls annulations et remboursements de cantine et de garderie possibles sont :

- en cas de présentation d'un justificatif médical au service scolaire (le jour même où le lendemain de l'absence), et cela à partir du 2^{ème} jour d'absence. **Le 1^{er} jour d'absence de cantine et/ou de garderie sera alors perdu.**
- en cas de grève ou d'absence d'un professeur des écoles, les parents devront contacter le service scolaire dès qu'ils en seront informés, afin d'annuler la réservation du repas et des garderies. Dans le cas contraire, le repas et les garderies seront facturés.

Dispositions particulières : L'enfant inscrit à la cantine ne sera autorisé à quitter l'établissement scolaire qu'en cas exceptionnel et accompagné d'un parent.

Il ne peut être administré de médicaments que dans le cas d'un PAI, celui-ci devra être fourni au service scolaire lors de l'inscription.

RESERVATIONS & PAIEMENTS

- 1) Les réservations s'effectuent sur le site de la ville (bsa-ville.fr) « Portail Citoyen» **le jeudi avant minuit** pour la semaine suivante. **Toute demande d'inscription hors délai sera automatiquement refusée.** Les dérogations seront exceptionnelles (hospitalisation, décès...) et traitées au cas par cas avec **une majoration de 5€ par repas et de 2€ par garderie.**
- 2) Aucune réservation ne pourra se faire par téléphone.
- 3) Lors de sorties scolaires, grève ou absence de l'instituteur, pensez à annuler les repas le jeudi, avant minuit, précédant la sortie. Le service scolaire n'est pas toujours informé. Sans intervention de votre part, les repas seront facturés.
- 4) Si vous ne possédez pas d'ordinateur ou de connexion internet, et afin de vous faciliter la réservation et /ou le paiement, merci de vous rapprocher du service scolaire.
- 5) Pour les nouvelles inscriptions, merci de vous rapprocher du service scolaire afin d'obtenir votre code d'accès au logiciel Berger Levrault qui vous permettra de faire vos réservations et vos paiements.
- 6) Pour les paiements, il y a deux possibilités :
 - Pour les personnes ayant internet : vous pouvez réserver et payer vos prestations cantines et accueils via le site «Portail Citoyen» par carte bleue. Les factures étant disponibles le lundi de la semaine suivante.
 - En cas de paiement par chèque (à l'ordre de cantine accueils bourg saint andéol) ou espèce, vous pouvez réserver sur le site de la commune et vous rendre au service scolaire afin d'effectuer le paiement du lundi au jeudi de 8h30 à 11h.

Toute facture doit être impérativement payée avant le 05 du mois suivant afin de valider les inscriptions suivantes. Dans le cas contraire, les comptes seront automatiquement bloqués, et la mairie se donne le droit de refuser toute réservation et présence de l'enfant, tant que la ou les factures ne seront pas régularisées.

Le prix des repas et des garderies sont fixés, par délibération du Conseil Municipal, pour l'année scolaire entière et varie en fonction des ressources de la famille (quotient familial CAF/MSA ou dernière feuille d'imposition).

DEROGATIONS

Les enfants scolarisés dans la classe ULIS bénéficieront du tarif « bourgeoisan » et dépendront de la tranche du quotient familial correspondante.

Pour les enfants domiciliés dans une commune voisine mais inscrits, dans une école de Bourg Saint Andéol, le tarif « hors commune » sera appliqué.

Les stagiaires mineurs (collégiens, lycéens...) bourgeoisans bénéficieront du tarif correspondant au quotient familial de la famille.

Les stagiaires non bourgeoisans ou adultes se verront appliquer le tarif « hors commune ».

COMPORTEMENT et SANCTIONS

Les enfants doivent observer les règles minimales de discipline, de respect des autres et du matériel. La commune se réserve le droit de prendre toute mesure nécessaire en cas de non-respect de ces règles, après information à la famille.

L'utilisation des téléphones portables est strictement interdit.

ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La commune et les intervenants sont assurés au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

Les familles doivent contracter une police responsabilité civile pour leurs enfants qui sera obligatoirement transmise lors de l'inscription.

Seuls les enfants inscrits sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement. Les jeux, jouets, bijoux et objets de valeur de l'enfant sont déconseillés. La responsabilité des équipes ne pourra être engagée en cas de perte, de vol ou de dégradation de ces objets.

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) Madame, Monsieur, responsable légal de l'enfant
.....

AUTORISE :

Mon enfant à rentrer seul après l'accueil du soir: Oui Non et/ou autorise Mme, M. :
..... à venir le récupérer.

- 1- La ville de Bourg St Andéol à utiliser les photographies ou films où mon enfant apparaît afin d'illustrer les supports municipaux d'information et de communication (revue municipale et site internet de la mairie) ainsi que les journaux locaux Tribune, Dauphiné... : Oui Non

2- **EN CAS D'URGENCE**, les responsables à prendre les mesures qui s'imposent (le 18). Dans ce cas, j'en serai informé dans les plus brefs délais.

Je déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche.

A.....

Signature des parents, précédée de la mention

Le.....

« Lu et approuvé »

TARIFS CANTINE - ACCUEILS

VENTE DU LUNDI au JEUDI - De 8H30 à 11H00

AU SERVICE SCOLAIRE /HÔTEL DE VILLE - Tel : 04.75.54.33.08

SAUF EN PERIODES DE VACANCES SCOLAIRES (aucun encaissement ne sera effectué en dehors de ces horaires)

<u>CANTINE</u>	A L'UNITE SELON LE QUOTIENT FAMILIAL	
Enfant domicilié à BOURG Et Stagiaires (collégiens et lycéens...)	0 à 350 €	1,40 €
	351 à 475 €	2,50 €
	476 à 580 €	2,80 €
	581 à 720 €	3,10 €
	721 à 1150 €	3,40 €
	A partir de 1151 €	3,70 €
Enfant domicilié Hors Commune	5,00 €	
Enseignant	5,00 €	
<u>ACCUEILS</u>	A L'UNITE SELON LE QUOTIENT FAMILIAL	
Matin OU Soir	0 à 350 €	0.30 €
	351 à 475 €	0.45 €
	476 à 580 €	0.65 €
	581 à 720 €	0.80 €
	721 à 1150 €	1.00 €
	A partir de 1151 €	1.15 €
Enfant domicilié Hors Commune	1.75 €	

PAIEMENT : - INTERNET : Carte bancaire

- AU SERVICE SCOLAIRE :

- Par chèques libellé à l'ordre de Cantine Accueils Bourg Saint Andéol
- En numéraire : merci de prévoir l'appoint.
- Pas de paiement par Carte Bleue.

Numéros des directrices des accueils de loisirs :

Ecole du Centre : 06.86.03.21.20

Ecole du Nord : 06.86.06.48.35

Ecole du Sud : 06.86.06.53.89

Documents à fournir à l'inscription :

Fiche de renseignements

Assurance de responsabilité civile

Justificatif de domicile

Carnet de santé

Pour les allocataires de la CAF et de la MSA

N° allocataire CAF

Attestation MSA et N° MSA

Pour les NON allocataires de la CAF et de la MSA :

Avis d'imposition

DELIBERATION N° 12

Objet : Fixation des tarifs de cantine pour l'année scolaire 2019-2020

Présentation par Mina Harim.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les tarifs de la restauration scolaire proposée aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge conformément au code de l'éducation et au décret n°2006-756 du 29 juin 2006.

Suite à la mise en place de tarifs modulés en fonction des ressources des familles instaurée en septembre 2014, les tarifs des tranches de quotient familial restent inchangés pour l'année 2019-2020 et se présentent ainsi :

Tranches	Quotient familial	Tarifs des repas
1	0 à 350 €	1.40 €
2	351 € à 475 €	2.50 €
3	476 € à 580 €	2.80 €
4	581 € à 720 €	3.10 €
5	721 € à 1150 €	3.40 €
6	A partir de 1151 €	3.70 €
7	Hors commune – adultes	5.00 €

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Approuve la nouvelle grille tarifaire des repas servis à la cantine scolaire telle que détaillée ci-dessus ;
- Autorise la vente des tickets sur le logiciel de réservation à compter du 19 août 2019.

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

M. Martinez : pour les tranches c'est ok mais pour les tarifs des repas : il y a augmentation ?

Mme Harim : non c'est écrit

DELIBERATION N° 13

Objet : Fixation des tarifs des accueils périscolaires à l'unité sur l'année scolaire 2019-2020

Présentation par Mina Harim.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les enfants des écoles maternelles ou élémentaires publiques peuvent être accueillis les matins et les soirs avant et après le temps scolaire dans les locaux prévus à cet effet dans chaque école.

Suite à la mise en place de tarifs modulés en fonction des ressources des familles en septembre 2014, les tarifs des tranches de quotient familial restent inchangés pour l'année 2019-2020 et se présentent ainsi :

Tranches	Quotient familial	Tarifs des tickets à l'unité (matin ou soir)
1	0 à 350 €	0.30 €
2	351 € à 475 €	0.45 €
3	476 € à 580 €	0.65 €
4	581 € à 720 €	0.80 €
5	721 € à 1150 €	1.00 €
6	A partir de 1151 €	1.15 €
7	Hors commune	1.75 €

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Approuve la grille tarifaire des tickets à l'unité des accueils périscolaires telle que détaillée ci-dessus ;
- Autorise la vente des tickets sur le logiciel de réservation à compter du 19 août 2019.

Pour : 23

Abstentions : 6

Contre : 0

DELIBERATION N° 14

Objet : Attribution d'une subvention au Sporting Club Bourguésan pour les activités en temps scolaire – 2^{ème} et 3^{ème} trimestres année scolaire 2018/2019

Présentation par Marilyne Landraud.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 486,63 euros au Sporting Club Bourguésan correspondant aux activités conduites par l'association en temps scolaire et se décomposant de la manière suivante :

ECOLE	CLASSES	NOMBRE D'HEURES
Elémentaire Centre	CP/CM1/CM2	11h15
Elémentaire Sud	CE2/CM1/CM2	10H00
TOTAL		21H15

TOTAL : 21h15 au taux de 22,90 €/heure, soit un montant de 486,63 euros.

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 15

Objet : Attribution d'une subvention au Tennis Club Bourguésan pour les activités en temps scolaire – 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} trimestres année scolaire 2018/2019

Présentation par Marilyne Landraud.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 458,00 euros au Tennis Club Bourguésan correspondant aux activités conduites par l'association en temps scolaire et se décomposant de la manière suivante :

ECOLE	CLASSE	ENSEIGNANT	NOMBRE D'HEURES
Primaire Sud	CE1	Mme CONSTANTIN	10
	CE1/CE2	Mme COMBIER	10
TOTAL			20

TOTAL : 20 heures au taux de 22,90 €/heure, soit un montant de 458 euros.

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 16

Objet : Acquisition de parcelles de terrain pour l'aménagement et l'élargissement des trottoirs du quai Tzélépoglou

Présentation par Jean-François Coat.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet d'élargissement et de sécurisation des trottoirs le long du quai Tzélépoglou, l'acquisition par la commune d'un morceau de terrain de 1 m² à prendre sur l'angle Nord-Ouest de la parcelle AV119 appartenant à Monsieur et Madame CORBASSON, s'avère nécessaire.

Par courriers du 27/01/2019, Monsieur et Madame CORBASSON acceptent de céder gratuitement à la commune la surface de terrain demandée sous réserve que la mairie prenne à sa charge les frais d'acquisition (géomètre et notaire) et refasse le mur démoli par cette cession.

Monsieur le Maire demande au conseil, municipal de délibérer sur ce projet et :

- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à cette acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code des collectivités locales ;

Vu l'accord de Monsieur et Madame CORBASSON en date du 27 janvier 2019 ;

Considérant que les propriétaires concernés acceptent de céder gracieusement le terrain nécessaire pour cette opération ;

Considérant que les travaux prévus vont entraîner la destruction du mur existant et qu'il est donc naturel que la commune reconstruise celui-ci ;

- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à cette acquisition ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à venir.

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

M. Coat précise que M. et Mme Corbasson ont autorisé la commune à effectuer les travaux avant la délibération.

DELIBERATION N° 17

Objet : Acquisition d'une parcelle de terrain pour créer un chemin permettant l'accès à des terres agricoles

Présentation par Jean-François Coat.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Compagnie Nationale du Rhône prévoit de fermer un des gués permettant le franchissement de la lône du Rhône, dans le quartier de l'île des Dames.

Ce gué à clore dessert des terres agricoles sises au-delà de la lône, côté Rhône.

Afin que les exploitants de ces terres puissent continuer à accéder à leurs terrains avec des engins agricoles, la commune envisage la création d'un chemin le long de la lône, du côté Rhône, entre la voie conduisant au lac des Dames et la parcelle AN102 incluse.

Ce chemin, qui borderait les parcelles AN84 et AN102 sur leur côté Ouest, aurait une surface totale de 4212 mètres carrés.

Cette acquisition se ferait au prix de 1 € le mètre carré, la commune prenant à sa charge les frais inhérents à cette opération.

Un dédommagement sera proposé au fermier exploitant.

Dans le cadre de cette opération, une convention partenariale sera établie entre la Compagnie Nationale du Rhône et la commune de Bourg Saint Andéol, pour permettre l'indemnisation, par la Compagnie Nationale du Rhône, des frais engagés par la commune.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de délibérer sur ce projet et :

- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à cette acquisition et à signer la convention partenariale et l'acte à venir.
- d'autoriser la prise en charge par la commune des frais d'acquisition du terrain et de résiliation des baux ainsi que des frais de notaire et de géomètre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le code des collectivités locales ;

Considérant que cette acquisition est nécessaire pour créer un chemin désenclavant des propriétés agricoles ;

- Autorise monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à cette acquisition et à signer la convention partenariale et l'acte à venir.
- Autorise la prise en charge par la commune des frais d'acquisition du terrain et de résiliation des baux ainsi que des frais de notaire et de géomètre.

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

Jean-François Coat précise que la CNR rembourse la commune des frais engagés.

DELIBERATION N° 18

OBJET : Adoption du règlement de voirie

- Vu les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article R141-14 du code de la voirie routière,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le règlement de voirie qui a pour objet de définir les règles d'accès, d'occupation et de travaux sur le domaine public communal de Bourg Saint Andéol.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Adopte le règlement de voirie routière telle qu'annexé à la présente délibération.

Pour : 23

Abstentions : 6

Contre : 0

M. Coat précise que ce règlement est créé car s'il y a des dégradations quand une entreprise fait des travaux sur la voirie communale, on a des difficultés à faire revenir les entreprises pour remettre en état. Le règlement permettra de régler ces problèmes.

M. Martinez : nous nous abstiendrons car on aurait souhaité participer à une commission pour la mise en place de ce règlement.

DELIBERATION N° 19

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux au foyer Emilienne Doux à la communauté de communes DRAGA

Présentation par Régine Maitrejean.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la convention à conclure avec la communauté de communes DRAGA pour la mise à disposition d'un local situé Quai Tzélépoglou, au foyer Emilienne Doux, les mercredis midis pour les repas servis dans le cadre des activités extrascolaires du centre de loisirs du mercredi, pour l'année scolaire 2019-2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention à conclure entre la commune et la communauté de communes DRAGA, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE D'UNE PART,

La commune de Bourg Saint Andéol, représentée par son Maire, Monsieur Jean Marc SERRE, agissant en vertu de la délibération n° ... du Conseil Municipal en date du 5 juin 2019 ;

ET D'AUTRE PART,

La communauté de communes DRAGA, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul CROIZIER, agissant en vertu de la délibération n°... du Conseil Communautaire en date du

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : La commune met à la disposition de la communauté de communes un local situé Quai Tzélépoglou, dénommé Pôle Social Emilienne Doux, le mercredi midi pour le repas lors des activités extrascolaires, hors petites et grandes vacances.

Article 2 : La commune permet à la communauté de communes l'utilisation du local précité, à titre gratuit, sous réserve du respect des clauses citées dans les articles suivants.

Article 3 : La commune prend en charge les frais d'eau, d'électricité et de chauffage afférents au local.

Article 4 : La commune gère les créneaux d'utilisation du local en répondant à la demande de l'association dans la limite des disponibilités du lieu. Le CCAS se réserve le droit de modifier, exceptionnellement, le planning du local ; la communauté de communes en sera avertie une semaine à l'avance.

Article 5 : Le Pôle Social Emilienne Doux accueillant plusieurs associations et intervenants et le local venant d'être refait à neuf, il est demandé à tous de respecter les consignes suivantes :

- ✓ Les murs et les boiseries viennent d'être repeints il est donc formellement interdit d'y afficher, scotcher ou punaiser des documents, un panneau d'affichage est prévu à cet effet.
- ✓ La cuisine est neuve il est formellement interdit de poser des plats chauds ou d'utiliser un instrument coupant sur le plan de travail : des dessous-de-plat et des planches à découper sont prévus à cet effet.
L'association qui dispense des activités cuisine en assure la gestion, la logistique et l'entière responsabilité.
- ✓ Le mobilier est neuf, les associations qui pratiquent des activités peinture devront mettre des protections sur les tables. Un tapis de sol est mis à disposition pour les plus jeunes enfants, nous demandons aux utilisateurs de le nettoyer à la fin de chaque séance.

La communauté de communes s'engage à prendre soin du local mis à sa disposition par la commune et à ne réaliser aucune modification ou dégradation. Toute détérioration des lieux et du mobilier devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'utilisateur.

La salle devra être rendue propre et rangée après chaque utilisation.

Le mobilier devra être remis en place.

La communauté de communes fournira le matériel nécessaire au bon fonctionnement du service.

Article 6 : la communauté de communes ne pourra céder les droits résultant de la présente convention à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous-louer tout ou partie du local mis à disposition.

Le local ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la communauté de communes et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

Article 7 : la communauté de communes souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les risques encourus du fait de son activité et de l'utilisation du local, et devra fournir tous les ans un exemplaire de la police d'assurance en cours de validité.

Article 8 : La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2019-2020.

Fait à Bourg Saint Andéol, le

Pour la commune
Le Maire,
Jean-Marc SERRE

La communauté de communes
Le Président,
Jean-Paul CROIZIER

DELIBERATION N° 20

Objet : Autorisation exceptionnelle de célébration d'un mariage hors mairie

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de Monsieur Gilles SUREL et Madame Lydia ORDONEZ VILA tendant à ce que leur mariage prévu le samedi 13 juillet 2019 soit célébré au château Pradelle qui dispose d'un accès pour les personnes à mobilité réduite en l'absence d'accessibilité de la salle des mariages de la mairie.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal, autorité compétente pour statuer sur l'implantation de la mairie, de prendre, après en avoir référé au procureur de la République, une délibération disposant que le local extérieur qui paraît propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune, que des services municipaux pourront y être installés et que les mariages pourront y être célébrés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable et autorise la célébration du mariage le samedi 13 juillet 2019 au château Pradelle situé chemin Saint André à Bourg Saint Andéol.

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 21

Objet : Décisions du maire

En application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales portant sur les délégations du conseil municipal au maire.

Il s'agit des décisions suivantes :

- **Décision n°2019-01** du 26 février 2019 portant approbation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics de l'entrée Est de Bourg Saint Andéol et d'un avenant au marché de travaux lot n°4 (lot pierres). Le marché de maîtrise d'œuvre d'un montant initial de 135 000 € HT passe à 146 002,54 € HT, dont un montant de 5 352,73 € HT concernant la plus-value des travaux

d'adduction en eau potable, sera pris en charge par la DRAGA. La plus-value du lot n°4 s'élève à 9 880,00 € HT correspondant à des travaux d'aménagement du rond-point de la Madeleine.

- **Décision n°2019-02** en date du 14 mars 2019 portant convention pour la fourniture et la livraison de repas dans les restaurants scolaires de la commune de Bourg Saint Andéol conclue avec la société API Restauration – 26740 Montboucher-Sur-Jabron pour la premier semestre 2019.
- **Décision n°2019-03** en date du 9 avril 2019 portant sur la souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 euros auprès de l'Agence France Locale pour la période du 15/04/2019 au 01/04/2020.
- **Décision n°2019-04** en date du 9 avril 2019 portant approbation d'un avenant au marché de travaux lot n°3 (lot fontainerie) pour l'aménagement des espaces publics de l'entrée Est de Bourg Saint Andéol. L'avenant est conclu avec l'entreprise titulaire du marché, SIREV – Agence Rhône-Alpes, pour un montant de 1 236,00 € HT.

Fin du Conseil Municipal 19 h 10.

Prochain conseil le mercredi 4 septembre 2019 à 18 h

lecture par N. J. Y. Namy

1

FINANCES DE LA COMMUNE: Retour sur 6 années de mandat

Dès 2014, des contraintes budgétaires émises par l'état ont été imposées aux communes: cela ne s'était jamais produit par le passé.

Pour notre ville, l'incidence a été énorme.

Ces contraintes nous ont imposé une gestion encore plus rigoureuse des budgets de fonctionnement et d'investissement et nous ont obligé de prendre des positions strictes sur plusieurs points stratégiques depuis 5 ans :

- . Baisse globale des dotations
- . Maîtrise des budgets de fonctionnement: (pénalités sur les dotations si dépassement)
- . Gestion à la baisse de notre budget Investissement suite aux contraintes budgétaires
- . Travaux obligatoires sur mise en accessibilité des bâtiments et accès voiries (loi de 2005) sous peine de pénalités : (coût 1.440.000 euros pour la commune)
- . Mise en place d'un plan de réfection des locaux communaux pour économie d'énergie
- . Le financement partiel du temps périscolaire (mis en place en 2014 puis supprimé en 2017)

FONCTIONNEMENT

DEPENSES: maître mot : maîtrise

Les dépenses réelles de fonctionnement ont baissé en 6 ans de 81786 euros soit -1.42% de 5770660 euros en 2013 à 5688874 euros en 2018

COMPTES ADMINISTRATIFS

	Evolution dépenses	+6,74%	-1,45%	+4,15%	-5,05%	-4,2%
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
FONCTIONNEMENT	5 770 660 €	6 159 595 €	6 070 812 €	6 322 074 €	5 940 001 €	5 688 874 €
DEPENSES	6 614 387 €	6 605 785 €	6 888 861 €	6 800 335 €	6 797 915 €	6 869 676 €
RECETTES						
	Evolution recettes	-0,13%	+3,94%	-0,85%	-0,04%	+1,05%

(neutralisation des opérations d'ordre)

Chaque poste a fait l'objet d'une étude approfondie afin d'optimiser les dépenses :

- .Renégociation des contrats liant la mairie à des prestataires (eau, électricité, gaz, assurances, téléphone, photocopieurs etc...)
 - .Mise en place d'un service achat à des fins de mise en concurrence
 - .Gestion des frais liés aux réceptions, fêtes et animations
 - .Gestion des frais de personnel et maîtrise des heures supplémentaires (-128ke soit -3.80% sur 6 ans)
- N.B. : 3239ke pour 2018 contre 3367ke en 2018 y compris les avances de graille et ancienneté
- .Renégociation des emprunts bancaires de la commune
- N.B. : encours 5436ke pour une charge financière de 235ke pour 2018 contre un encours de 5979ke et une charge financière de 232ke en tout début de mandat alors que nous avons sollicité un nouvel emprunt de 1million d'euros en 2017- .Mise en place d'un plan de réfection des locaux communaux pour économie d'énergie

Pour résumé, chaque euro dépensé est vérifié et optimisé.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : développement

Les recettes ont progressé sur 6 ans de 255ke soit +3.75% à 6869676 euros contre 6614987 euros en 2013 (neutralisation des opérations d'ordre)

LES TAUX D'IMPÔTS LOCAUX: Evolution contenue

-Les Taxes :

Sur la mandature, ces taux ont peu évolué à + 0.75% de 17.34% à 18.33% pour la TH et 6.75% pour la TFB de 21.90% à 23.41%, de 5.75% pour la TFNB de 83.98% à 88.83%.

N.B. : Il est intéressant de comparer cette évolution des taux aux deux précédentes mandatures qui a, elle, progressé pour la TH de 16.78% (2002-2007) et 8.01% (2008-2014) et pour la TFB de 27,23% (2002-2007) dont +12.90% pour la seule année 2006 et 7.98% (2008-2014) et pour la TFNB 18.23% (65.75% à 83,98%).

Année	TH	% Var.	TFB	% Var.	TFNB	% Var.	BASES
2013	17,94%	1,80	21,90%	1,80	83,98%	1,8	14 339 787,00
2014	17,34%	-	21,90%	-	83,98%	-	14 450 414,00
2015	17,34%	-	21,90%	-	83,98%	-	14 824 794,00
2016	18,07%	4,28	22,83%	4,29%	87,54%	4,25	14 853 689,00
2017	18,25%	1	23,06%	1%	88,42%	1%	15 027 642,00
2018	18,52%	1,5	23,41%	1,5	89,75%	1,5	23 149 280,00
2019	18,33%	1	23,41%	1	88,83%	1	

Bases : +1% (augmentation de l'état alors que l'inflation est à 0)

-Les dotations: Baisse globale des dotations de -152000 euros (1946ke/1797ke) dont -367000 euros (1280ke/913ke) uniquement pour la dotation globale de fonctionnement (DGF) de l'état alors qu'elles étaient restées stables depuis plus de 10 ans. (1819ke en 2004, 1945ke en 2013)

DOTATIONS	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DGF forfaitaire	1 279 657	1 227 278,00	1 104 098,00	985 589,00	821 313,00	613 258,00
Solidarité rurale	417 378	436 310,00	493 482,00	547 048,00	623 333,00	646 190,00
Solidarité urbaine	-	-	-	-	-	-
Dot. Nat péréquatio	248 823	242 281,00	240 826,00	242 604,00	238 678,00	237 661,00
TOTAL	1 945 658	1 904 877,00	1 838 404,00	1 776 241,00	1 783 324,00	1 797 309,00
Evolution	+1,59%	-2,10%	-3,49%	-3,44%	+0,45%	+0,78%

-PRODUITS EXCEPTIONNELS : ventes cessions immobilières

Sur la mandature : 1078ke

NB: 1446ke pour la seule année 2013

RATIOS DE LA COMMUNE

	BSA 2013	BSA 2018	Département 2018	Département 2018	Région 2018	Région 2018	Nationale 2018	Nationale 2018
Dépenses réelles de fonctionnement /population	777	758	836	920	840	898	849	846
Produits des impositions directes/population	889	451	409	460	484	471	447	493
Recettes réelles de fonctionnement/population	889	926	807	1108	1172	1109	1350	1197
Dépenses d'équipement/population	496	821	383	260	424	389	378	821
Encours de la dette/population	792	789	396	1647	984	921	872	848
Dotation Globale de fonctionnement/population	260	244	228	172	185	90	203	150

*valeurs moyennes

Les ratios de la commune montrent l'évolution entre 2013 et 2018 ainsi que la comparaison avec les ratios du département, de la région et nationale. (Infos obligatoires chaque année au CM)

Sur l'ensemble des 6 points répertoriés

	BSA 2013	BSA 2018
Dépenses réelles de fonctionnement /population	777	758
Produits des impositions directes/population	889	451
Recettes réelles de fonctionnement/population	889	926
Dépenses d'équipement/population	496	821
Encours de la dette/population	792	789
Dotation Globale de fonctionnement/population	260	244

Pour terminer à mon propos, il a été procédé sur les deux précédents mandats à des augmentations conséquentes des taxes : TH 24.79%, TF 35,21% dont 12.90%, pour la seule année 2006, TFNB 24.78% alors que les finances fin 2001 étaient saines, une trésorerie conséquente et pas de contraintes budgétaires (baisse dotations)

La dette par habitant sous les deux derniers mandats est passée de 170 euros en 2002 à 848 euros en 2014. En 2018, celle-ci est de 789 euros

Conclusion :

Tous ces efforts de maîtrise budgétaire nous ont amenés et permis de proposer une diminution de la Taxe d'habitation et TFNB de 1% pour l'année 2019, malgré l'ensemble conséquent des investissements réalisés (9 millions d'euros) sur ce mandat pour le renouveau, l'amélioration de l'image de l'entrée de la ville, l'attraction touristique et sportive (via l'aire-Viarhona) sur lesquels on fonde beaucoup d'espoir ainsi que sur la sécurité.

Une baisse des taxes, cela ne s'était pas produit à BSA depuis 28 ans.

ACQUISITIONS / CESSIONS DE TERRAINS PAR LA COMMUNE (DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN 2018)

Nom du contractant	Objet	Ancien n° de cadastre	Nouveaux n° de cadastre	Surface	Prix	Localisation	N° Délibération	Notaire	Acte notarié
ACQUISITIONS									
PATTE	Elargissement du trottoir du quai Tzélépoglou	AV 107	AV 595	2 m²	Cession gratuite - Reconstruction des murets par la commune	Quai Tzélépoglou	N° 65 du 06/06/2018	SCP COT et VENTRE/AMADEÏ	Notaire saisi le 04/07/2018
TRUCCHI	Elargissement du cheminde l'Equerre	BD 210	BD 210		Cession gratuite	Chemin de l'Equerre	N° 86 du 08/09/2018	SCP COT et VENTRE/AMADEÏ	Notaire saisi le 14/09/2018
EVECHE	Echange de terrain	AV547	AV 601	36 m²	Echange	Rue de la Chicane	N° 17 du 21/02/2018	SCP COT et VENTRE/AMADEÏ	Notaire saisi le 06/03/2018
NORADIAN	Echange de terrain	AH 513	AV 1743	92 m²	Echange	Avenue du Colonel Rigaud	N° 16 du 21/02/2018	PERRUSSEL	Notaire saisi le 06/03/2018
CESSIONS									
CARTIER	Cession de la placette de la rue des Chazes	Domaine Public	AT 1101	18 m²	50 €/ m²	Rue des Chazes	N° 15 du 21/02/2018	Me PERRUSSEL	Notaire saisi le 28/02/2018
ARDECHE TRANSACTION (M LEMOYNE DE VERNON)	Cession de l'ancienne conciergerie du gymnase Piéri	AH 1702	AH 1752	561 m²	100 000,00 €	Avenue du Maréchal Leclerc	N°18 du 21/02/2018	Me COT	Acte du 03/10/2018
SAS DE VIERNA ET SAS SPIRIBOX	Cession des garages, d'une partie du local atelier et d'une partie du terrain nu des anciens services techniques communaux	AH 1702	AH 1753 et AH 1754	2667 m²	219 000,00 €	Avenue du Maréchal Leclerc	N° 97 du 24/10/2018	Me DAYRE (et SCP COT et VENTRE/AMADEÏ)	Notaire saisi le 11/12/2018
EVECHE	Echange de terrain	AV 546	AV 599	36 m²	Echange	Rue de la Chicane	N° 17 du 21/02/2018	SCP COT et VENTRE/AMADEÏ	Notaire saisi le 06/03/2018
NORADIAN	Echange de terrain	AH 514	AV 1744	62 m²	Echange	Avenue du Colonel Rigaud	N° 16 du 21/02/2018	PERRUSSEL	Notaire saisi le 06/03/2018